

Lettre ouverte des élus de la Coopérative Citoyenne

Cherbourg, le 24/08/2025

Madame la Présidente,

Depuis le 6 août 2025, un secteur de la commune déléguée de la Glacerie est impacté par une mesure d'interdiction d'usage de l'eau pour les personnes vulnérables en raison d'un taux de polluants PFAS au dessus de la norme réglementaire.

Des mesures correctives ont été effectuées par le service du cycle de l'eau permettant de résoudre partiellement le problème, et l'Agglomération du Cotentin et l'ARS ont communiqué par plusieurs canaux pour informer la population. Néanmoins, force est de constater que cette communication n'a pas été suffisante pour répondre aux questions car des inquiétudes et interrogations légitimes demeurent chez les abonnés au service de l'eau concernés.

Comme beaucoup d'habitants de La Glacerie, nous sommes très préoccupés par cette affaire et nous pensons qu'il aurait été sain de communiquer directement avec les habitants pour comprendre leurs questions et inquiétudes et apporter vos réponses. Pour cette raison, par courriel le 18 août, nous vous avons demandé si l'Agglomération Le Cotentin prévoyait d'organiser une réunion publique à destination des Glacériens pour répondre à leurs interrogations. Votre réponse était négative, consistant exclusivement d'un extrait d'une communication officielle déjà publiée dont nous avons déjà connaissance.

En tant qu'élus nous aurions pu demander un rendez-vous privé dans vos bureaux loin des yeux et des oreilles du public. Mais l'eau étant un sujet d'intérêt général, et au nom de la démocratie qui devrait s'exercer sur la gestion de l'eau en général, nous considérons que les abonnés devraient avoir l'occasion de s'exprimer et recevoir des réponses au cours d'un échange public.

Nous saluons le travail des journalistes des médias le Poulpe et Water Guette et au vu des informations que nous avons pu recueillir voici un certain nombre de points sur lesquels nous souhaitons vous interpeller :

Des mesures prises tardivement

Dès 2019 des analyses ont montré des taux élevés de contamination sur deux des trois forages de l'Asselinerie. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) avait déjà fixé, en 2017, une valeur sanitaire maximale pour le PFOS dans l'eau potable, à 180 ng/l. Aujourd'hui l'ARS explique qu'à l'époque il a été considéré que par l'effet de dilution entre les 3 forages le seuil des 180ng/l n'était pas dépassé. La norme de 100ng/l n'existait pas encore. Mais pourquoi, à partir de ce moment-là, vu le taux déjà trop élevé des PFAS détecté dans les eaux souterraines, ne pas avoir pris la décision d'effectuer, **par principe de précaution**, un suivi du taux des PFAS dans ces eaux souterraines par des analyses de détection régulières ?

Logiquement, l'historique de ces analyses de 2019 auraient dû entraîner une alerte a minima le 1er janvier 2023 quand le nouveau seuil réglementaire de 100ng/l (pour la somme de 20 PFAS) a été introduit. Mais visiblement cet historique n'a pas été pris en compte et c'est seulement en février 2025 que de nouvelles analyses pour détecter des PFAS ont été effectuées, cette fois sur l'eau distribuée, avec des résultats très supérieurs aux normes. Et pourtant il faut attendre le 23 juin pour que l'Agglomération informe les utilisateurs de l'eau dans un courrier au ton très rassurant. Entre temps les populations n'ont pas eu l'opportunité de prendre des mesures pour se protéger.

Des mesures insuffisantes ?

En plus d'être tardives, les instructions données à la population, s'adressant seulement aux personnes dites vulnérables, nous semblent insuffisantes. Ainsi il apparaît que certains abonnés, ceux pour qui aucune mesure corrective satisfaisante n'a pu être trouvée pour le moment, se verraient toujours exposés à une dose de PFAS hebdomadaire très largement supérieure à celle tolérable selon l'Agence Européenne de sécurité des aliments.

Comment l'accepter ?

D'autant plus que les analyses de 2019 nous permettent d'affirmer que cette exposition dure depuis de longues années. Il faut donc tout mettre en œuvre pour faire cesser cette exposition au plus vite . Par ailleurs des établissements sur la zone de distribution utilisent cette eau pour l'agriculture, la production alimentaire et la distribution d'eau de boisson. Là aussi, la transmission de l'information nous paraît très insuffisante pour minimiser l'exposition de la population et des inquiétudes légitimes demeurent.

Nous demandons également qu'une étude épidémiologique puisse être engagée pour voir s'il est possible d'identifier des conséquences sanitaires, et éventuellement prendre des mesures préventives pour les personnes concernées.

Quel respect des mesures de protection des captages ?

La Déclaration d'Utilité Publique du 28/04/2008 impose des restrictions strictes sur l'utilisation des terres dans l'aire de protection rapprochée. Une étude rapide de l'aire de protection rapprochée des captages nous a permis d'identifier des anomalies sur la préservation des friches et les cultures autorisées. Pourrait-il y avoir encore d'autres manquements plus difficile à détecter ? La question du respect des mesures de protection, et de la volonté de l'Agglomération de les faire respecter se pose.

Par ailleurs en 2022, 84000€ ont été dépensés auprès de Suez Consulting pour des 'études pour la mise en place d'un programme d'actions sur l'aire d'alimentation de forages et caractérisation d'une zone humide de captages d'eau - Lot n° 1 : forages de l'Asselinerie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin '. Nous souhaitons avoir connaissance des résultats de ces études et des actions qui les ont suivies.

Madame la Présidente, nous ne doutons pas de l'implication des agents de la Direction du cycle de l'eau au cours des dernières semaines pour atténuer les effets de la pollution, mais nous pensons qu'il faut une impulsion politique forte pour des actions beaucoup plus significatives. Par respect pour nos concitoyens nous vous demandons de prendre en considération cette demande pressante.

Sincèrement

Yvonne Pecoraro
Nicolas Vivier